



BERNADETTE CESARI
NOTAIRE SARTÈNE

CRPCEN : 20015

COLLABORATRICES

LÉA CESARI

DIPLOMÉE NOTAIRE
RESPONSABLE POLE DROIT DE LA FAMILLE

ILHAM KARKI

COLLABORATRICE
POLE DROIT DE LA FAMILLE

HINANO SAMPIERI

COLLABORATRICE
POLE DROIT DE LA FAMILLE

MATHILDE LEANDRI

COLLABORATRICE
POLE DROIT IMMOBILIER

COMPTABILITE

CHRISTINE DEROSAS

FORMALITES / SECRETARIAT

VÉRONIQUE MEREU

PÔLES COMPÉTENCES

FAMILLE
PATRIMOINE
IMMOBILIER
RURAL
ENTREPRISES

COORDONNÉES :

1 Av. Hyacinthe Quilichini
20100 SARTÈNE
TÉLÉPHONE : 04.95.77.02.19

COURRIEL :

cesari@20015.notaires.fr

SITE INTERNET :

bernadettecesari.notaires.fr

**CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD
2 Cours Grandval
20000 AJACCIO**

Sartène, le 31 octobre 2024

TRENTENAIRE - ARRII Madeleine
203589 /BC /HS /

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, TROIS MOIS DURANT, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à : Madame SERRA Marie Madeleine épouse ARRII Jean Baptiste.

Votre bien dévoué.

P/ Me Bernadette CESARI



Membre d'une association agréée-Certifié iso 9001 par AFNOR CERTIFICATION- Étude fermée le Samedi
Détenant des minutes de Me BERNARD, DEBERNARDI, GIUDICELLI, QUILICHINI, ROCCA-SERRA

Semu à fiancu à voi par accumpagnà vi in ogni tappa di à vostra vita

Nous sommes à vos côtés pour accompagner vos projets

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de LORETO DI TALLANO (20165).
ETUDE DE Me Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE (20100),
1 Av. Hyacinthe Quilichini.
Tel : 04 95 77 02 19 –

Aux termes d'un acte reçu par Me Bernadette CESARI, Officier Public, Notaire à SARTENE (20100), le 31 octobre 2024, il a été constaté la qualité de propriétaire des biens ci-après désignés, de la personne suivante :

Madame Marie Madeleine SERRA, en son vivant sans profession, épouse de Monsieur Jean Baptiste ARRII, demeurant à LORETO-DI-TALLANO (20165).

Née à SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO (20112), le 25 octobre 1888.
Décédée à LORETO-DI-TALLANO (20165) (FRANCE), le 26 février 1966.

A été déclaré propriétaire des biens ci-après :

Sur la commune de LORETO DI TALLANO.

- Une ancienne maison de village vétuste et inhabitable, élevée sur rez-de-chaussée, un étage et combles, cadastrée section A N° 365 lieudit CASALTA de 41ca.
- Une maisonnette en ruine cadastrée section A N° 362 CASALTA de 81ca.
- Une parcelle non délimitée cadastrée section A N° 364 CASALTA pour 19ca à prendre sur de 38ca.
- Une parcelle cadastrée section A N° 403 BUGGIONE de 09a45ca.
- Une parcelle cadastrée section A N° 273 CANALE de 14a20ca.

La possession de ces biens a eu lieu de façon paisible, publique, continue et non équivoque, depuis plus de trente ans, et réunissant ainsi les conditions prévues par les articles 2261, 2265, et 2272 du Code civil (ex : 2229).

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

POUR AVIS Me CESARI, Notaire Officier Public
Adresse mail de l'étude : cesari@20015.notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C.)